

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GOMMUNE DE DONNEVILLE

Séance du 23 mai 2022

Date de la convocation : 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 23 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, COCHET, LAVERGNE, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, GONINDARD et OTAL.

Absents et excusés : Mmes FRANCH et PIN-BELLOC et MM. FRILLAY et JOCTEUR-MONROZIER.

Mme FRANCH a donné pouvoir à M. OTAL.

Mme PIN-BELLOC a donné pouvoir à Mme CASAGRANDE.

M. JOCTEUR-MONROZIER a donné pouvoir à Mme COCHET.

M. Christophe GONINDARD a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-23

Membres En exercice: 13 Présents: 9

Votants: 12

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : Création d'un poste d'agent de restauration dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC)

Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, dans le cadre de ce dispositif, un poste à temps non complet (10 heures 00 hebdomadaire annualisé) à la cantine scolaire, pour une durée de 6 mois, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la commune et l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'agent de restauration à compter du 07 juin 2022 dans le cadre du dispositif PEC d'une durée hebdomadaire de 10 h 00 annualisée,
- Que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- Que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus, Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie que la présente délibération a été : publiée le 27/05/2022

transmise au Représentant de l'Etat le 27/05/2022

Pour copie conforme Le Maire, Le Maire, Bernard CROUZIL